

**Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public communal
pour l'organisation d'une manifestation**

Le Maire de la Commune de SALLERTAINE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 6 février 2026 par laquelle M. Renaud DEHAUDT, membre de l'association l'APEM de SALLERTAINE sollicite l'autorisation d'occuper le parking Place Emile Gaborit en vue d'y organiser une fête d'école.

ARRETE

Article 1er

L'APEM est autorisée à occuper le domaine public communal en vue de la Fête de l'école

Article 2

La présente autorisation est accordée le 27 juin 2026.

Article 3

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique en cas de diffusion de musique.

Article 4

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de SALLERTAINE fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi qu'en Mairie.

Article 8 : La Commune de Sallertaine

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie

L'entreprise chargée des travaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en Mairie aux fins de publication.

A SALLERTAINE, le 13 février 2026

Le Maire, Jean Luc MENUET

